



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE MULTISPORTS MODIFIÉ LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

### Article I : adhésions

L'accès à la salle multisports est réservé aux adhérents et invités à jour de leurs inscriptions, munis d'une carte d'accès nominative. Cette carte doit impérativement être déposée sur le support mural porte-badge à chaque entrée.

### Article II : horaires de la salle multisports

La salle multisports est ouverte selon le planning d'ouverture de l'annexe 1, affiché à l'entrée.

\*Le Conseil d'administration de l'ASCRIF se réserve le droit d'y apporter des modifications à tout moment en concertation avec la Région.

\*Aucune personne ne sera autorisée à accéder à la salle de sport en dehors des horaires d'ouverture (7h30-19h30).

### Article III : modalités d'accès & vestiaires

La salle multisports se trouvant à l'intérieur des bâtiments du Conseil Régional d'Île-de-France, aucune personne ne peut y pénétrer sans un contrôle préalable au poste de sécurité ou à l'accueil du bâtiment.

Chaque personne devra présenter sa carte d'accès au contrôle situé à l'entrée de la salle multisports et s'inscrire sur le registre de présence en indiquant l'heure d'arrivée et l'heure de sortie.

L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer, afin de mettre une tenue propre et correcte de sport, ainsi que des chaussures de sport propres et adaptées à l'activité en salle (chaussures extérieures interdites).

L'accès au vestiaire et douches « féminin » est strictement interdit aux personnels masculins et inversement.

Des casiers sont à la disposition des adhérents pendant la durée de leur entraînement. Ils devront impérativement être libérés à la fin de celui-ci.

### Article IV : hygiène & règles d'usage

Il est très important de suivre les règles suivantes :

- Se munir d'une serviette, afin de protéger les appareils de la transpiration, **TOUT ADHERENT SANS SERVIETTE SE VERRA REFUSER L'ACCÈS À LA SALLE DE SPORT**
- Porter des chaussures de sport spécifiques uniquement utilisées pour la salle multisports
- Nettoyer les appareils après utilisation
- Ne pas déplacer les appareils de musculation et de cardio training
- Ranger les haltères, disques et barres de musculation après toute utilisation à leurs emplacements respectifs
- Ne pas déranger les autres pratiquants avec sa propre musique trop forte
- Avoir une tenue propre à chaque séance

Il est rappelé qu'il est interdit d'exercer une activité professionnelle à l'intérieur de la salle multisports.

Tout cours privé est interdit sans l'autorisation du conseil d'Administration de l'ASCRIF.

### Article V : sécurité

Conformément aux normes en vigueur, et compte tenu de la surface de la salle, le nombre maximum de personnes autorisées est fixé à 50 y compris le coach pour la salle multisports. La salle de musculation et cardio training ne dispose pas en permanence de moniteur de sport. Il convient donc d'utiliser les appareils en toute sécurité et dans la limite de ses moyens.

**La pratique sportive dans la salle multisports est interdite à un sportif isolé. Dans le cas où ce dernier se retrouverait seul dans la salle, il s'engage à stopper immédiatement toute activité physique.**

L'entrée est strictement interdite aux mineurs de moins de 16 ans.

### Article VI : perte, vol, dégradation

Il est rappelé que des casiers fermés à code sont à la disposition des adhérents. L'ASCRIF se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets non entreposés dans ces derniers, pendant la durée de l'entraînement. Toute dégradation volontaire ou involontaire du matériel et des locaux doit être immédiatement déclarée à l'ASCRIF sur les heures ouvrables.

#### **Article VII : sanctions**

Conformément à l'article 7 (radiation) des statuts de l'association, l'ASCRIF se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne pour motif grave. Toute attitude et/ou comportement qui risquerait d'importuner les autres adhérents, ou qui viserait à dégrader volontairement les installations de la salle multisports, exposerait les auteurs aux sanctions prévues à l'article cité ci-dessus.

Les oubliers de désinscription d'un cours, du badge d'accès à la salle de sport, de la serviette peuvent entraîner des sanctions.

#### **Article VIII: civisme**

Il est interdit de fumer dans la salle multisports. L'usage du téléphone portable est autorisé sans gêne pour les autres adhérents. L'utilisation de boissons (non alcoolisées, en contenant « plastique » uniquement) est fortement recommandée lors d'activité physique. Il est demandé de jeter à la poubelle les contenants, lorsque ceux-ci sont vides. Il est **interdit de manger** dans la salle multisports.

#### **Article IX : l'application**

Il est très important de réserver son cours, mais aussi de se désinscrire de celui-ci par respect pour les adhérents qui sont en liste d'attente. En cas d'oubli récurrents, vous pouvez être sanctionné et interdit de cours pendant une à plusieurs semaines.

**Le conseil d'administration de l'Ascrif**

Fait à ..... , le .....

Signature :